



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 27 mars 2024

Date d'affichage/publication : le 27 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres présents : 31

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis MENAGER.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Finances

Décisions budgétaires (7.1)

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - AP/CP

N°1 : RENOVATION ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement fera l'objet d'un suivi régulier et sera réactualisée dès que nécessaire.

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024, il a été prévu de lancer la rénovation de l'école élémentaire Paul Bert (accessibilité, sécurité isolation,...).

L'estimation de ces travaux est prévue à 688 000 €.

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur deux exercices (2024 et 2025), et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2024, il convient de voter une Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, et des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2024,

Il est demandé à l'Assemblée :

- **De décider** de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP2024	CP2025
1	Rénovation école élémentaire P. BERT	688 000 €	238 000 €	450 000 €

- **De préciser** que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



La secrétaire de séance

Julie QUEVA

